



DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 MARS 2019

Conseil Communautaire convoqué sans obligation de quorum, celui-ci étant convoqué suite à l'absence de quorum constatée sur le Conseil Communautaire du 28 février 2019

Séance du cinq mars de l'an deux mille dix-neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 20 heures.

Date de la convocation : 1^{er} mars deux mille dix-neuf.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 48

Pouvoirs : 7

Votants : 55

Absents : 46

Présents : Mme SICARD Anne-Sophie - MM. LEHOULLIER Jean-Luc - GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU M. Pierre(s) - MM. LAVEUR Gilles - DELOBELLE Yann - LECOT Philippe - HAQUIN Benoît - COCHARD Philippe(s) - VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno - Mme DELBOUYS Rachel - MM. CLAUX Ronald - FAYOLLE Pascal - Mme NIVESSE Françoise - M. FURET Jérôme - Mme CARREL-TORLET Josy - MM. HERBETTE Bernard - DUBOIS Sylvain - Mme WUDARSKI Nicoletta - M. DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence - LEROY Ghislaine - CAVALETTI Véronique - DALLE André(s) - DOUCET Didier - PROFFIT Benoît - BRIATTE Hubert - VANTROYS Marc - DIETTE André - LOISEL Georges - GILBERT Ghislain - DUVILLIER B. Dominique - Mme SYRYLO Claudine - M. MASSAU Hubert - Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique - MM. DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre - LEFRANC Daniel - Mme LOBIN Martine - MM. de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves - M. OURY Bertrand - Mme MERON Valérie(s) - MM. PEPINEAU Jean-Luc(s) - COURTIER Benoît(s).

Absents : Mme COLIN Nicole - M. CAUDRON Pierre - Mme VANIER Martine - MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain - RYCHTARIK Jean-Paul - Mmes WOLSKI Murielle - VIVIEN Tonia - MM. LECOMTE Cédric - ETIENNE Michel - Mme CELESTIN Juliette - M. LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura - MORIN Anna - M. SPEMENT Michel - Mme DOUAT Virginie - M. LEYRIS Yann - Mmes HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès - MM. COLLARD Michel - BORNIGAL Christian - PETERS Stéphane - CASSA Michel - Mmes HARDY Marie-Paule - BOUVRY Valérie - M. BIZOUARD Alain - Mme LEGEAY Nelly - M. GERMAIN Christophe - Mmes POTTIER Cécile - PAULET Anne-Marie - MM. SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdellhafid - Mme LEGRAND Karine - MM. GAGE Daniel - KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - LEGRIS Jean-Luc - PHILIPON François - PETITBON Gilles - MICHALOWSKI Thierry - Mme CLABAUT Thérèse - M. QUELVEN Pierre - MM. MORA Roger - TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. CORBEL Christian (Antilly) à M. GRANDEMANGE Marc (Betz) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) - Mme VALUN Yvette (Eméville) à M. DUPONT Michel (Rosoy-en-Multien) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) - MM. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil-le-Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

Délibération n° 2019 / 09

Objet : Etat d'avancement du schéma de mutualisation

EXPOSE

Le présent rapport a pour objet de présenter l'état annuel d'avancement du schéma de mutualisation adopté en 2016.

Modifications des mutualisations existantes :

- Le service commun « autorisation du droit des sols » a bénéficié au 1^{er} février 2018 d'une évolution de 3,3 à 3,1 agents en équivalent temps plein (ETP) en raison du départ de l'agent de la Ville de Crépy-en-Valois (*mis à disposition de la CCPV pour 0,8 ETP*) et de l'arrivée de deux agents mis à disposition partiellement par deux communes membres (*provenant pour l'un de la commune de Mareuil-sur-Ourcq (0,4 ETP) et pour l'autre de la Commune de Le Plessis-Belleville (0,2 ETP)*). Compte tenu du départ de la Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme mi-décembre 2018, et de l'arrivée prochaine du nouveau responsable, un nouveau bilan d'évaluation de cette organisation sera établi en décembre 2019 avant de pérenniser le dispositif.
- La mise à disposition d'un agent de la CCPV pour l'action culturelle de la Commune de Crépy-en-Valois à raison de 20% de son temps complet a pris fin le 1^{er} janvier 2019 pour des raisons de réorganisation interne au sein de la Ville.

Adjonction de champs de mutualisation :

La CCPV a lancé de nouveaux groupements de commandes ou prestations aussi bien avec les communes membres qu'avec d'autres EPCI parmi lesquels :

- Groupement de commandes ouverts aux 62 communes membres : marché de travaux d'entretien de la voirie et services associés, marché de travaux et services d'entretien des espaces verts, marché de contrôle et maintenance périodique des équipements...
- Groupement de commande réalisé en externe avec d'autres EPCI pour la gestion des aires d'accueil des agents du voyage de 5 EPCI (CCPV + CC de l'Aire Cantilienne, CC du Liancourtois, CC de la Thelloise et CC du Clermontois)
- Prestations de services mutualisés avec un autre EPCI (CC de Retz-en-Valois) dans le but de mettre leurs forces et leurs moyens en commun pour développer l'économie, le tourisme et les infrastructures à l'échelle des 2 territoires (l'organisation de cette prestation fera l'objet d'une convention après concertation entre les deux entités qui sera soumis au vote du Conseil communautaire)

De plus, la commission de mutualisation du 19 février 2019, après consultation de la Direction de la communication du service commun, soumet une solution gracieuse pour les communes désirant bénéficier d'une visibilité sur Internet. Ainsi, il est proposé à ces communes que la Direction de la communication les conseille et accompagne dans la création et l'animation de leur propre page Facebook au travers de courtes formations. Chaque commune administrerait ensuite sa propre page et resterait ainsi autonome sur le contenu des publications mises en ligne. Facebook est aujourd'hui un outil permettant une communication de proximité auprès des administrés.

D'autres champs de mutualisation sont en cours de réflexion, par exemple un transport aller et retour vers le Centre Aquatique du Valois, pour certaines communes membres ne disposant pas de gare avec une ligne vers Crépy-en-Valois, et uniquement pendant les mois de juillet et août.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acter la présentation de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres ;

VU l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant ;

VU la délibération n° 2016-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 approuvant le schéma de mutualisation de services 2015-2020 ;

VU la délibération n° 2017-08 du Conseil Communautaire du 2 mars 2017 prenant acte de l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services pour l'année 2017 ;

VU la délibération n° 2018-18 du Conseil Communautaire du 7 mars 2018 concernant le dernier état d'avancement du schéma de mutualisation ;

VU le rapport détaillé sur l'avancement du schéma de mutualisation présenté en annexe,

DELIBERE A L'UNANIMITE

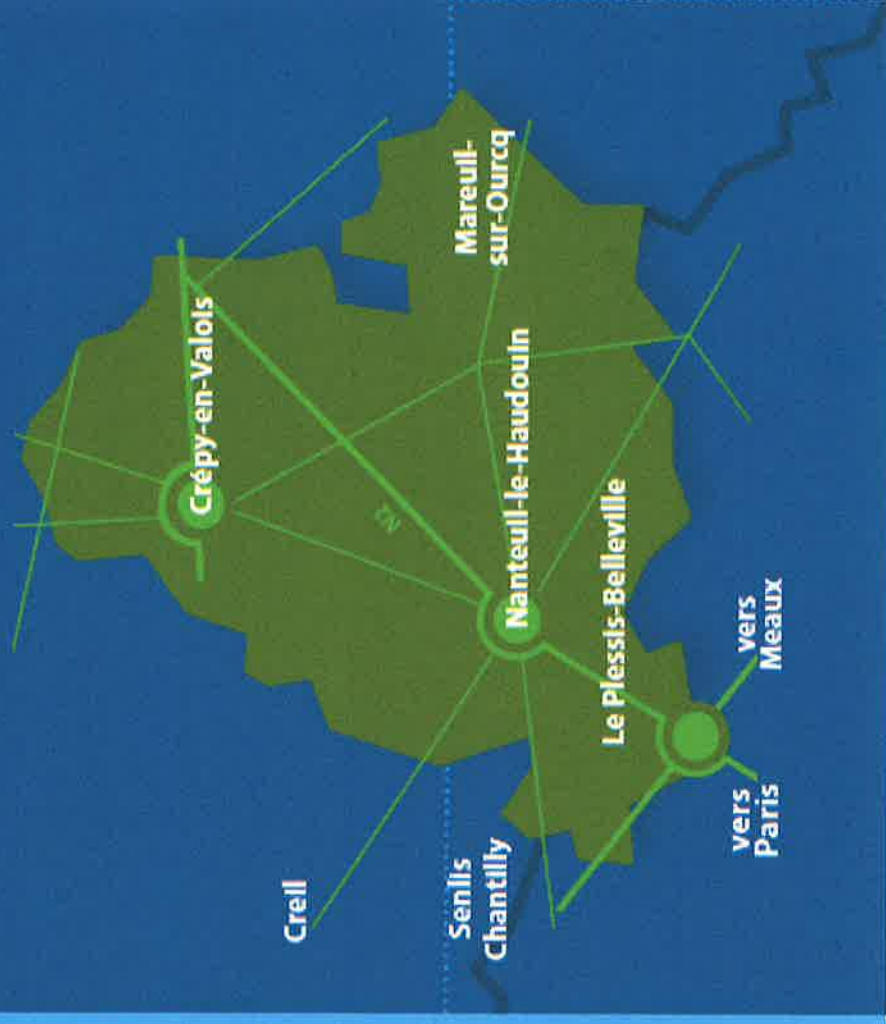
PREND ACTE que l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation a fait l'objet d'une présentation en marge du débat d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré, le 05 mars 2019, à Crépy en Valois.




**Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Rapport d'avancement du schéma de mutualisation



Février 2019



Sommaire

- | | |
|--|------|
| 1. Contexte | P 3 |
| 2. Rappel du cadre juridique | P 4 |
| 3. Mutualisations existantes | P 6 |
| 4. Mutualisations mises en œuvre en 2019 | P 11 |
| 5. Mutualisations en réflexion | P 14 |
| 6. Tableau synthétique des mutualisations | P 15 |
| 7. Annexe – Liste des communes bénéficiaires | P 16 |



1. Contexte

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

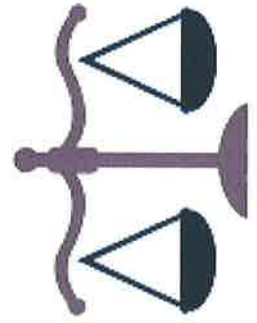
La Communauté de Communes du Pays de Valois a adopté son schéma de mutualisation 2015-2020 par délibération n° 2016-08 en date du 25 février 2016.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation depuis cette date.

2. Rappel du cadre juridique

Plusieurs modalités de mutualisation sont prévues par la loi :

Service commun	Création, au sein de la communauté, de services communs regroupant les moyens affectés à une mission
Mise à disposition	Partage des moyens de la communauté y compris pour l'exercice, par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI
Prestation de services	Passation de conventions de prestations de services non économiques d'intérêt général pour la mise en œuvre de compétences intercommunales



2. Rappel du cadre juridique

Evolutions législatives du cadre juridique des mutualisations:

- La loi RCT (réforme des collectivités territoriales) du 16 décembre 2010
- La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique) du 27 janvier 2014
- La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015

Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

L'art. L 5211-4-1 II du CGCT suppose que des mises à disposition sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière ascendante (de la ou les communes membres à la CCPV) pour l'exercice d'une compétence « lorsque la commune a conservé tout ou partie de ses services suite à transfert partiel ».

L'art. L 5211-4-1 III du CGCT suppose que des mises à disposition sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière descendante (de la CCPV à la ou les communes membres) pour l'exercice d'une compétence « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

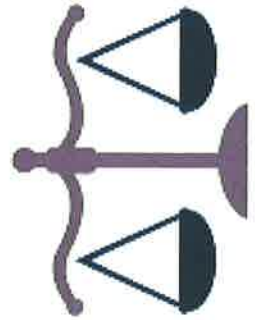
L'art. L 5211-4-2 du CGCT suppose qu'en dehors des compétences transférées, la CCPV, ou une ou plusieurs communes, peuvent se doter de services communs (comportant des missions fonctionnelles ou opérationnelles). Les services communs sont gérés par la CCPV. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de la CCPV.

L'art. L 5211-4-3 du CGCT permet une mise en commun de moyens. La CCPV peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres.

L'art. L 5211-56 du CGCT autorise la CCPV à réaliser des prestations de services au bénéfice de ses communes membres.

Les autres solutions:

Le groupement de commandes définis à l'article 8 du code des marchés publics



3. Mutualisations existantes

Service commun de la Direction de la communication

Objectifs

- Rationaliser les dépenses
- Spécialiser et professionnaliser la communication
- Garantir une certaine cohérence dans les actions de communication

Missions

- Développer et animer les sites Internet et les réseaux sociaux
- Elaborer les publications presse (Bonjour Valois, rapport d'activité, Crépy Mag...)
- Organiser les événements institutionnels (Vœux, les Floralys, forum des associations, réunions publiques, rencontres économiques du Valois)
- Gérer les relations presse
- Conseiller et aider les services (en interne) dans leur communication

Périmètre
CCPV et la Ville de Crépy-en-Valois

Localisation

Siège à la Ville de
Crépy-en-Valois

Impact financier

En 2016 : 3 ETP = 150 646 € (60% Ville Crépy - 40% CCPV)
En 2017: 4 ETP = 139 039 € (50% Ville Crépy - 50% CCPV)
(depuis le 1^{er} mai 2017) – baisse due aux remboursements sur salaire pour raison médicale
En 2018: 4 ETP = 160 802 € (50% Ville Crépy - 50% CCPV)
En 2019: 4 ETP = 168 000 € (prévisionnel)

Mise en place depuis 11/2012



3. Mutualisations existantes



Service commun « autorisation du droit des sols »

Objectifs

- Répondre au désengagement de l'État ;
- Renforcer la qualité de l'instruction et éviter les accords tacites ;
- Rationnaliser le service et opérer des économies d'échelle en évitant la création d'un service instructeur dans chaque commune.

Localisation

Siège de la CCPV

Missions

- Instruction pure des actes d'urbanisme (hors demande d'enseigne) ;
- Archivage ;
- Faciliter la prise de décision du maire.

Impact financier

En 2015 : 1,5 ETP = 54 710 €
En 2016 : 2,9 ETP = 131 154 €
En 2017 : 3,3 ETP (à compter de fév.)= 144 360 €
En 2018: 3,1 ETP (à compter de fév.)= 142 000 €
En 2019: 3,6 ETP (à compter de mai) = 150 900 €

Activité du service ADS

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'actes traités	480	1 013	1 093	1 097	
Nombre de communes gérées par le service	53	55	56	56	56

Périmètre

56 communes de la CCPV (6 communes sont en RNU)

Mise en place depuis 04/2015



3. Mutualisations existantes

Mise à disposition partiel d'un agent de la CCPV

Objectifs

Contribuer à l'action culturelle de la Ville de Crépy-en-Valois

Missions

- Piloter le regroupement des écoles de musique et de danse
- Développer le réseau de lecture publique sur le Valois
- Assurer la cohérence et le développement de la vie culturelle sur le territoire, notamment pour le spectacle vivant et les grands RDV culturels

Impact financier

En 2016 : 0,4 ETP (remboursement de 23 524 € par la Ville de Crépy-en-Valois pour les charges de personnel)
Depuis le 1^{er} mai 2017 : 0,2 ETP (remboursement de 16 999 €)
En 2018: 0,2 ETP (remboursement de 12 751 €)

Mise en place depuis 01/2016
Arrêté le 1^{er} janvier 2019



3. Mutualisations existantes

Prestations de services aux communes – Interventions techniques

Objectifs

- Rationaliser le service et opérer des économies d'échelle

Missions du pôle technique

- Contrôler les hydrants du territoire;
- Procéder aux marquages au sol des communes ;
- Procéder à de petites interventions de réparations diverses (peinture, plomberie, petite maçonnerie...)

Localisation

Siège de la CCPV

Impact financier

Facturation M. O. aux communes 2018 : 5 235 €

Activités du pôle technique en 2018

	Nombre de communes gérées	Nombre de contrôle ou de réalisation	Equivalent en jour de travail
Hydrants contrôlés	11	112	24
Marques au sol réalisés	10	127	37,5

Périmètre

CCPV et les communes volontaires

Mise en place depuis 10/2016



3. Mutualisations existantes

Groupement de commandes – Etudes diverses

Objectifs

- Faciliter la mise en commun de moyens ;
- Réaliser des économies d'échelle ;

Missions du service eau & assainissement

- Recenser les besoins
- Rédiger le document de consultation aux entreprises (CCAP, CCTP...) et publier
- Analyser les offres
- Attribuer et notifier le marché

Localisation

Siège de la CCPV

Impact financier

Reste à charge CCPV 2018 hors masse salariale
= 7 821 €

Mise en place depuis 2017

Périmètre

CCPV et les communes volontaires

Domaines d'activités

- Marché d'études pour réaliser les plans de gestion différenciée des espaces verts (zéro-phytosanitaire) des communes et de la CCPV : 31 communes membres suivies **
- Marché d'études pour réaliser les révisions des zonages d'assainissement des communes: 16 communes membres suivies (3 pour un zonage d'eaux pluviales et 13 pour un zonage complet assainissement et eaux pluviales) **
- Marché d'études pour restaurer et gérer les rivières (Grivette et Gergogne)

** voir détail des communes par marché page 17

4. Mutualisations en 2019



Groupement de commandes avec les communes membres

Objectifs

- Faciliter la mise en commun de moyens ;
- Réaliser des économies d'échelle ;
- Permettre une sécurisation juridique (juriste spécialisée en marchés publics);

Missions des services de la CCPV

- Recenser les besoins
- Rédiger le document de consultation aux entreprises (CCAP, CCTP...) et publier
- Analyser les offres
- Attribuer et notifier le marché

Domaines d'activités prévues pour le groupement de commande

- Marché de travaux d'entretien de la voirie et services associés (maîtrise d'œuvre, balayage...)
- Marché de travaux et services d'entretien des espaces verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Marché de contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)

Impact financier

En 2019: à déterminer en fonction des commandes (54 communes souhaitent adhérer à ce dispositif pour le moment, 5 refusent et 3 sont en attente de décision de leurs conseils municipaux)

Localisation: Siège de la CCPV

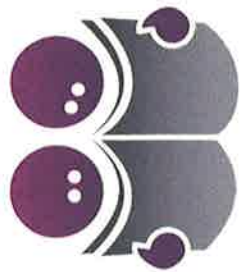
Périmètre

CCPV et les communes volontaires

Mise en place depuis 09/2018
(par délibération du conseil communautaire)



4. Mutualisations en 2019



Groupement de commandes réalisé en externe avec d'autres EPCI

- Objectifs**
- Faciliter la mise en commun de moyens ;
 - Réaliser des économies d'échelle ;
 - Disposer d'un poids supplémentaire face aux services préfectoraux en cas d'inaction (expulsion forcée...)

- Missions des services de la CCPV**
- Recenser les besoins

- Domaine d'activité**
- Marché mutualisé portant sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des 5 EPCI

Localisation
Siège de la C. C. de l'Aire Cantilienne (coordonnateur du groupement)

Impact financier

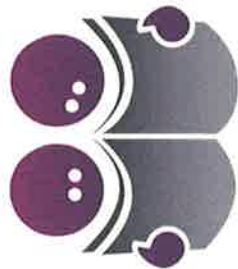
En 2019: marché à lancer en mars 2019 pour 5 ans

Périmètre
CCPV et 4 autres EPCI (Com. de com. De l'Aire Cantilienne, du Liancourtois, de la Thelloise et du Clermontois)

Mise en place depuis 12/2018
(par délibération du conseil communautaire)



4. Mutualisations en 2019



Prestations de services avec un autre EPCI

Objectifs

- Créer un partenariat avec un EPCI dont les problématiques de développement économique (y compris tourisme) et de transport sont très proches dans le but d'apporter des solutions plus larges qu'à l'échelle d'un territoire
- Instaurer une dynamique locale ;
- Développer le marketing territorial du « Valois »

Impact pour les deux territoires

Créer une synergie de l'économie, du tourisme et du transport pour développer les 2 territoires

Périmètre

CCPV et la Communauté de Communes de Retz-en-Valois

Mise en place depuis 12/2018
(par délibération du conseil communautaire)

Missions du service dév. économique

- Recenser les problématiques similaires
- Coopérer avec le service développement économique de Retz-en-Valois sur les trois sujets retenus (infrastructures, économie et tourisme)
- Créer des projets communs



5. Les mutualisations en réflexion

Des axes prioritaires de mutualisation ont été détectés comme:

- ❖ La gestion des pages Facebook et des sites internet
- ❖ Les aspects juridiques (en particulier un juriste spécialisé en foncier)

D'autres champs de mutualisation sont également envisageables :

- Le transport vers le Centre Aquatique pour les communes membres ne disposant pas de gare au mois de juillet et août (à voir avec le SMTCO)

En outre, la commission de mutualisation du 20/02/2018 a soulevé un nouveau champ de mutualisation possible lié à la mise en œuvre de la charte d'entretien des espaces verts (zérophytosanitaire) qui nécessiterait une réflexion notamment sur les moyens matériels des communes.

6. Tableau synthétique des mutualisations

Domaines d'activités	Activités	Forme de mutualisation (degré d'intégration)	Type de moyens mutualisés	Nombre d'agents mutualisés	Nombre d'agents équivalent temps plein	Entités concernées	Type de mutualisation
Commande publique	Entretien voirie, études diverses, contrôle et maintenance d'équipements	Prestations de services	Financiers			CCPV et ses 62 communes membres	Verticale descendante
	Zérophytosanitaire						
	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage						
Technique	Contrôle réglementaire des hydrants	Humains & matériels				CCPV et ses 62 communes membres	Verticale descendante
	Marquage au sol						
Economie y compris tourisme, transport	Partenariat créant une dynamique locale entre les deux EPCI en vue de répondre à leurs problématiques très proches	Financiers & Humains				CCPV et la C. C. de Retz-en-Valois	Horizontale
Urbanisme	Conseiller en urbanisme	Mise à disposition	Humains	1	0,4 ETP	CCPV et la Ville de Crépy-en-Valois	Verticale ascendante
	Instructeur des autorisations du droit des sols						
	Instructeur des autorisations du droit des sols						
Communication	Direction de la communication	Service commun		4	4 ETP	CCPV et la Ville de Crépy-en-Valois	Verticale ascendante

7. ANNEXE

Liste des communes bénéficiaires des groupements de commandes page 10

Type de marchés	Noms des communes bénéficiaires
Etude pour réaliser les plans de gestion différenciée des espaces verts (zéro-phytosanitaires) Cabinet Eco'Logic 31 communes et la CCPV	CCPV et 31 communes membres (Acy-en-Multien - Antilly - Bargny - Béthancourt-en-Valois - Betz - Bonneuil-en-Valois - Bouillancy - Cuvergnon - Duvy - Etavigny - Gilocourt - Glaignes - Ivors - Lagny le Sec - Lévigney - Mareuil-sur-Ourcq - Morienvall - Nanteuil le Haudouin - Ormoy-le-Davien - Orrouy - Rééz-Fosse-Martin - Rocquemont - Rosoy-en-Multien - Rouville - Rouvres-en-Multien - Russy-Bémont - Séry-Magneval - Vauciennes - Vez - Villers Saint Genest)
Révision des zonages d'assainissement 16 communes	13 communes pour un zonage complet d'assainissement et eaux pluviales (Béthancourt-en-Valois - Boullarre - Chevreuille - Cuvergnon - Emeville - Glaignes - Gondreville - Lévigney - Morienvall - Rosoy-en-Multien - Rouville - Russy-Bémont-Vez) 3 communes pour un zonage eaux pluviales uniquement (Betz - Trumilly - Ver-sur-Launette)

Document réalisé par le service ressources humaines

Communauté de Communes du Pays de Valois

La Passerelle

62 rue de Soissons

60800 Crépy-en-Valois

Tél. : 03 44 88 05 09

info@cc-paysdevalois.fr

www.cc-paysdevalois.fr

